

DEPARTEMENT :
PAS - DE - CALAIS
CANTON :
AIRE-SUR-LA-LYS
COMMUNE :
ISBERGUES

N° A 2023-031

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Monsieur CORRIETTE Gérard
Président du comité d'œuvres sociales de Berguette
Domicilié à ISBERGUES, rue de l'église de Berguette

Sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er}
et 3^{ème} groupes :

- le samedi 18 février 2023 de 19 heures à 23 heures.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application
de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

OBJET :

**Autorisation d'ouverture
de débit de boissons temporaire
des 1^{er} et 3^{ème} groupes.**

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur CORRIETTE Gérard, président du Comité d'Œuvres Sociales de Berguette est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'une soirée qui se déroulera à ISBERGUES, au complexe Edmond Mille, rue Edmond Mille, le samedi 18 février 2023 de 19 heures à 23 heures.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le huit février deux mil vingt-trois.

Le Maire,

